

Je ferai remarquer aux députés que les membres du comité ont admis à l'unanimité qu'il n'était ni nécessaire ni même souhaitable que le bill contienne une définition de «lettre». Je répète que le comité était unanime là-dessus.

M. Blenkarn: Pas du tout.

M. Ouellet: J'invite mes collègues à se reporter au fascicule n° 41, page 70, du compte rendu des délibérations du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Il s'ensuit donc qu'en ajoutant également dans le bill une définition du terme «lettre» à ce moment-ci, nous aurions deux solutions au même problème, situation qui, à mon avis, jetterait un doute sérieux sur les deux idées.

J'estime qu'en ajoutant des exceptions au privilège exclusif des Postes et en prévoyant que toute règle relative au monopole doit être rendue préalablement publique dans la Gazette officielle, le comité a procédé de la bonne façon. Le comité a accepté la proposition quand nous en avons discuté très abondamment en comité, et je ne vois pas de raison de défaire maintenant ce que nous avons si bien fait au comité.

Je crois comprendre que l'auteur de la motion à l'étude était tout particulièrement préoccupé de ce qui arriverait aux sociétés privées qui font livrer des messages par leurs employés. Sauf erreur, nous avons dit au comité, et je le répète à la Chambre, qu'une société privée qui veut faire livrer ses propres messages ou sa propre documentation par ses propres employés, est parfaitement libre de le faire. Cela n'a jamais été interdit. Le bill C-42 ne l'interdit pas et nous ne songeons pas à l'interdire à l'avenir.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre me permettrait de lui poser une question ou deux à propos de la déclaration, qu'il a faite sur l'amendement.

Le ministre a dit qu'à l'article 15 du projet de loi, en vertu de l'exemption permettant aux gens de livrer eux-mêmes les notes de service ou les messages, les sociétés d'utilité publique pourraient utiliser leurs services pour la livraison des factures et les organismes pourraient probablement faire livrer les convocations par leurs membres. Le ministre pense-t-il vraiment que l'article 15(1)g leur permette de le faire?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la question du député il veut savoir si je n'ai aucune objection à ce que l'on demande aux employés municipaux de livrer des lettres, des messages, ou . . .

M. Ellis: Des factures d'électricité.

M. Ouellet: . . . des factures pendant leur journée de travail, si je ne vois rien dans ce projet de loi qui empêche un organisme privé de demander à ses employés de livrer ce qu'il veut à ses membres. Ce que je conteste, c'est le fait d'utiliser les services de livraisons privés ou un autre organisme pour livrer le courrier au lieu d'avoir recours aux Postes.

D'après nous, si un expéditeur pense que son message est urgent, il lui est loisible, et c'est tout à fait conforme à la loi, de l'envoyer par porteur ou par transporteur privé, à condition qu'il paie une rétribution appropriée que nous avons définie comme étant une rétribution pour une livraison urgente.

Société canadienne des postes—Loi

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris le ministre, rien n'empêcherait une commission municipale d'hydro-électricité de désigner des employés dont la seule tâche consisterait à livrer les factures de la commission aux consommateurs. Au comité, j'ai demandé au ministre si un avocat pourrait livrer ses factures, mais je ne crois pas avoir reçu de réponse. De toute façon, le ministre peut-il confirmer qu'une commission de services publics pourrait avoir des employés chargés uniquement de livrer ses factures et que cela ne serait pas considéré comme une violation du monopole des Postes?

M. Ouellet: Je m'en souviens très bien, au comité nous avons répondu à un député qui nous avait demandé si un avocat pouvait charger sa secrétaire de livrer son courrier. Nous avons dit que s'il était disposé à payer ce prix-là, libre à lui de le faire. Je pense qu'il reviendrait beaucoup plus cher à une société privée de faire livrer des messages par ses employés que de les faire expédier par la poste.

● (2050)

Ce qui m'inquiète, comme je l'ai dit à maintes reprises, c'est que d'une façon ou d'une autre, nous essayons de retirer au ministère des Postes ses secteurs rentables. Si nous voulons être logiques et donner à cette nouvelle société de la Couronne une chance de réaliser ses objectifs, de faire du bon travail et de fournir aux Canadiens un excellent service, nous ne devrions pas chercher des moyens de priver cette société de sa clientèle normale et naturelle.

Pour répondre plus précisément à la question du député, nous ne voulons pas voir les municipalités, les sociétés de gaz ou les sociétés d'électricité faire appel à des services de messageries plutôt qu'aux Postes canadiennes. En ce qui concerne l'utilisation de leur propre personnel, nous avons répété à maintes reprises que dans l'exercice de ses activités, une société peut employer son personnel comme bon lui semble.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: Je dois avertir le député qu'il y a une limite au nombre de questions du genre qui peuvent être acceptées.

M. Blenkarn: Je le sais, monsieur l'Orateur, mais je pense que nous devrions essayer de mettre les choses au point sur cette question précise. Le ministre envisage-t-il de permettre à une société d'intérêt public d'employer son propre personnel pour livrer ses factures?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas ici pour dire aux sociétés d'intérêt public ce qu'elles doivent faire, pas plus que je ne puis leur dire de quelle façon elles doivent envoyer leurs factures. Plusieurs solutions s'offrent à elles. Aux termes de la mesure, elles peuvent choisir entre trois options. La plus simple—et aussi la moins chère et la meilleure—est de faire appel aux Postes canadiennes. Si elles veulent avoir recours à des messageries, elles devront payer ce service. Si elles veulent employer à cette tâche leur propre personnel, elles sont libres de le faire. Je n'ai pas à leur dicter leur choix. Tout ce que je puis dire, c'est que de toute évidence, le plus simple c'est d'avoir recours aux Postes canadiennes.